



## **POUR UNE INFORMATION AU SERVICE DE L'INTÉRÊT PUBLIC**

ORIENTATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE,  
DES COMMUNICATIONS  
ET DE LA CONDITION FÉMININE

Document de consultation

Ce document de consultation publique a été réalisé par  
le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

**RECHERCHE ET RÉDACTION**

Direction des médias et des télécommunications

**RÉVISION LINGUISTIQUE**

France Galarneau

**CONCEPTION ET RÉALISATION**

Ose Design

**IMPRESSION**

K2 Impressions inc.

ISBN 978-2-550-62510-0 (version imprimée)

978-2-550-62511-7 (PDF)

Dépôt légal : Août 2011

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

© Gouvernement du Québec, 2011

# TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA MINISTRE .....	5
<b>1. LE CONTEXTE .....</b>	<b>6</b>
Le rapport du Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec ..	6
Les initiatives antérieures au Québec .....	8
Les questionnements comparables à l'étranger .....	8
La France .....	8
Le Royaume-Uni .....	9
Les États-Unis .....	9
La Communauté française de Belgique .....	9
L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) .....	9
<b>2. LA CONSULTATION PUBLIQUE .....</b>	<b>10</b>
<b>2.1 POUR UN NOUVEAU MODÈLE DE RÉGULATION DES MÉDIAS .....</b>	<b>11</b>
<b>2.1.1 LE STATUT DE JOURNALISTE PROFESSIONNEL .....</b>	<b>11</b>
Le statut de journaliste professionnel : pierre d'assise du rapport <i>L'information au Québec : un intérêt public</i> .....	11
Le projet de création d'un titre professionnel pour les journalistes soumis par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) .....	11
La position du milieu des médias relative au statut de journaliste professionnel .....	12
Le statut de journaliste professionnel en France et en Belgique .....	12
<b>QUESTIONS .....</b>	<b>13</b>
<b>2.1.2 LA CONSOLIDATION DU RÔLE DE TRIBUNAL D'HONNEUR DU CONSEIL DE PRESSE DU QUÉBEC (CPQ) ..</b>	<b>13</b>
Le contexte .....	13
Les enjeux .....	14
<b>QUESTIONS .....</b>	<b>15</b>
<b>2.2 POUR UNE PLUS GRANDE DIVERSITÉ DES VOIX .....</b>	<b>15</b>
<b>2.2.1 UN PROJET DE PLATEFORME D'INFORMATION RÉGIONALE ET INTERRÉGIONALE .....</b>	<b>15</b>
Le contexte .....	15
Un nouveau mandat pour Télé-Québec .....	16
<b>QUESTIONS .....</b>	<b>16</b>
<b>2.2.2 LE RÔLE DES MÉDIAS COMMUNAUTAIRES .....</b>	<b>17</b>
Le contexte .....	17
Le programme d'aide au fonctionnement pour les médias communautaires .....	17
Les médias en ligne .....	18
<b>QUESTIONS .....</b>	<b>18</b>



# MOT DE LA MINISTRE



L'information d'intérêt public, c'est-à-dire l'information généraliste basée sur des enquêtes et des reportages approfondis, constitue l'un des éléments indispensables à la poursuite de débats et à la prise éclairée de décisions sur les grands enjeux sociaux, politiques et économiques et, ce faisant, elle représente l'un des piliers du maintien d'une saine vie démocratique.

Depuis quelques années déjà, des innovations technologiques, des modifications de leurs modèles d'affaires et des changements dans les habitudes de consommation de l'information des citoyens et des citoyennes ont provoqué d'importantes mutations dans le fonctionnement des entreprises médiatiques. Ces transformations ont, à leur tour, des répercussions sur les manières de travailler des professionnels et des professionnelles de l'information, principalement les journalistes, et certains considèrent qu'elles sont susceptibles d'affecter la disponibilité d'une information d'intérêt public de qualité et diversifiée dans toutes les régions du Québec.

C'est pourquoi j'ai confié, en novembre 2009 à M<sup>me</sup> Dominique Payette, un mandat de consultation sur l'avenir de l'information au Québec dans le contexte des changements technologiques. Dans son rapport de janvier 2011 intitulé *L'information au Québec : un intérêt public*, le Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec a formulé de nombreuses recommandations dont certaines ont une portée législative, d'autres des incidences financières non négligeables et plusieurs relèvent de la responsabilité d'autres ministères ou organismes que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Après avoir procédé à une consultation auprès du milieu des médias et contacté les autres ministères et organismes gouvernementaux concernés, je suis maintenant en mesure d'annoncer les orientations retenues pour donner suite au rapport de M<sup>me</sup> Payette et qui relèvent de la compétence de mon ministère.

Ces orientations sont axées autour de la mise en place d'un nouveau modèle de régulation des médias québécois et d'un soutien à la diversité des voix.

Afin de m'assurer de l'existence de consensus suffisants au sujet de ces orientations spécifiques, j'entends procéder, au cours de l'automne 2011, à une consultation publique élargie qui me permettra de recueillir, dans différentes régions du Québec, les points de vue des milieux médiatiques, des représentants et représentantes des milieux sociaux, politiques et économiques et des citoyens et citoyennes intéressés par l'état de l'information au Québec.

Je vous invite donc à prendre connaissance du présent document de consultation et à me faire part de vos réflexions. J'anticipe de plus avec plaisir la perspective d'échanger de vive voix au sujet de ces enjeux importants avec toutes les personnes qui en exprimeront le désir.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CS', written in a cursive style.

LA MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE,  
Christine St-Pierre

# 1. LE CONTEXTE

À la suite des bouleversements qui ont affecté le monde de l'information au Québec en 2008-2009 et qui se sont traduits, entre autres, par des fermetures de salles de nouvelles, des compressions d'effectifs, des lock-out dans certains quotidiens et de difficiles renouvellements de conventions collectives de travail dans d'autres médias, la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a jugé bon, en novembre 2009, de confier à M<sup>me</sup> Dominique Payette un mandat d'étude sur l'avenir de l'information au Québec dans le contexte des changements technologiques. L'objet de cette démarche était d'analyser la situation de la profession journalistique, l'accessibilité et la diversité des sources d'information locale et régionale, l'état de l'information au Québec, la maîtrise du français dans les médias ainsi que les enjeux liés aux nouveaux médias et aux nouvelles technologies.

## Le rapport du Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec

Afin de s'acquitter de son mandat, M<sup>me</sup> Payette a formé le Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec. Son rapport, intitulé *L'information au Québec : un intérêt public*, a été rendu public le 26 janvier 2011. Il est possible de consulter ce rapport ainsi que la documentation afférente sur le site Web du groupe de travail : <http://www.etatdelinfo.qc.ca/>.

Le groupe de travail a dressé une série de constats qui l'amènent à conclure que la situation de l'information y semble inquiétante et que cela justifie certaines interventions de l'État.

### Parmi ces constats figurent les éléments qui suivent :

- les entreprises de presse traversent une crise structurelle combinée, en 2009-2010, aux effets conjoncturels de la crise économique provoquant une baisse notable de la publicité dans les médias;
- le marché publicitaire se désintéresse de l'information généraliste et sociopolitique, notamment au chapitre de l'information locale et régionale, d'intérêt public, qui est la plus coûteuse à produire, mais qui constitue l'un des fondements du débat démocratique;
- le manque d'intérêt d'une partie importante de la population, et par conséquent des publicitaires, envers l'information d'intérêt public amène plusieurs entreprises de presse à faire appel, en ce qui concerne ce type d'information, à celle générée par d'autres producteurs de contenus, et ce, en limitant le nombre de journalistes employés pour produire ce genre d'information d'intérêt public;
- l'information d'intérêt public ne semble pas être, à court terme et dans les conditions actuelles, le véhicule privilégié par les publicitaires pour joindre leur clientèle dans les médias issus des nouvelles technologies;
- les pressions économiques qui s'exercent sur les entreprises de presse ont aussi des répercussions sur les conditions de travail des journalistes, entre autres :
  - » en ne permettant pas un travail de qualité selon les exigences de la méthode journalistique (vérification des faits) en raison de délais de production trop courts,
  - » en favorisant de plus en plus l'embauche de journalistes indépendants dont les conditions de travail se détériorent depuis vingt ans;
- les contraintes économiques fragilisent les entreprises de presse et leurs journalistes et les rendent plus vulnérables aux pressions qui peuvent s'exercer sur eux;

- l'essor d'Internet offre de nouvelles possibilités aux entreprises de presse pour faciliter l'accès à de l'information de qualité mais, jusqu'à maintenant, Internet ne constitue pas un canal de production d'information originale et respectueuse de la méthode journalistique. De plus, une partie encore importante de la population du Québec n'a pas accès à Internet et celle qui y a accès en dispose à un coût trop élevé, selon plusieurs Québécois et Québécoises, ou n'a pas encore accès à Internet à haute vitesse.

**En fait, le rapport affirme que la situation de la presse et du journalisme québécois est caractérisée par plusieurs déséquilibres :**

- déséquilibre entre les régions et entre les citoyens en matière d'accès à une information diversifiée sur l'ensemble du territoire ;
- déséquilibre dans les rapports entre les journalistes et les patrons de presse, entre les journalistes professionnels et les autres communicateurs, amateurs ou professionnels.

Les importants seuils de concentration des entreprises de presse, tant écrites qu'électroniques, constituent un autre phénomène non négligeable dans l'état de la situation des médias au Québec.

Même si le rapport de M<sup>me</sup> Payette reconnaît les indéniables avantages économiques de la concentration de la propriété des médias, il en souligne aussi les conséquences potentiellement négatives (manque de pluralisme et de diversité des sources d'information, monopolisation du marché publicitaire, uniformisation de l'information).

Il constate également l'absence de lois et de règlements limitant la concentration de la presse au Québec, d'une part en raison du partage constitutionnel de compétences (les entreprises de radiodiffusion relevant de la compétence fédérale), mais d'autre part, parce que le système économique qui existe au Québec repose sur l'économie de marché et qu'il confie la production d'un bien collectif (l'information) à des entreprises privées astreintes à une logique de liberté de commerce qui doit être protégée.

Pour compléter cet état de situation des médias au Québec, mentionnons que les revenus publicitaires des stations de télévision généralistes et des quotidiens diminuent tandis que ceux d'Internet augmentent. Par ailleurs, la lecture des quotidiens et des magazines et l'écoute de la radio tendent à diminuer alors que l'écoute de la télévision augmente, particulièrement dans le cas des chaînes spécialisées. Par contre, les Québécois et les Québécoises passent plus de temps sur Internet, notamment pour y consommer des contenus médiatiques<sup>1</sup>.

.....  
<sup>1</sup> Giroux, Daniel, « Les médias en quelques statistiques », dans Institut du nouveau monde, *L'État du Québec 2011*, Montréal, Éditions du Boréal, 2011, pages 422-428.

## Les initiatives antérieures au Québec

Les questions soulevées dans le rapport *L'information au Québec : un intérêt public* ont été l'objet de nombreuses analyses au cours des dix dernières années.

Parmi celles-ci, deux ont été entreprises par le gouvernement du Québec lui-même. La Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec a mené, en février-mars 2001, une consultation publique sur les effets des mouvements de propriété dans l'industrie des médias et des télécommunications sur la qualité, la diversité et la circulation de l'information et sur la culture québécoise. Déposé en novembre 2001, le rapport<sup>2</sup> de la Commission a formulé diverses recommandations s'adressant surtout directement aux médias et visant, entre autres, à accroître leur transparence et leur responsabilité ainsi que la qualité et la diversité de l'information.

De plus, à l'automne 2002, la ministre d'État à la Culture et aux Communications a mis sur pied un comité conseil sur la qualité et la diversité de l'information, présidé par M<sup>me</sup> Armande Saint-Jean, et chargé de lui soumettre des recommandations sur d'éventuelles interventions du gouvernement du Québec en matière d'information. Dans son rapport<sup>3</sup> rendu public en février 2003, le comité conseil a recommandé plusieurs interventions étatiques qui n'ont pas été retenues.

D'autres consultations ont aussi été réalisées par le milieu journalistique. De février à juin 2008, le Conseil de presse du Québec (CPQ) a effectué une tournée des dix-sept régions du Québec afin d'y prendre le pouls du public et des organismes socioéconomiques concernant l'état de l'information au Québec. Le rapport a été rendu public en octobre 2008<sup>4</sup>.

Par la suite, à l'automne 2010, la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) a procédé, par courriel, à une consultation auprès de l'ensemble des journalistes du Québec pour connaître leur opinion sur les enjeux de l'heure en journalisme au Québec<sup>5</sup>.

## Les questionnements comparables à l'étranger

Il est intéressant de constater qu'au cours des dernières années, les questions abordées dans le rapport du Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec ont également été scrutées dans certains autres pays dont la France, le Royaume-Uni, les États Unis et la Communauté française de Belgique ainsi que par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

### La France

La France a organisé, à l'automne 2008, des États généraux de la presse écrite<sup>6</sup> visant à trouver des solutions aux difficultés économiques traversées par la presse écrite française liées apparemment aux bouleversements technologiques (concurrence d'Internet et des journaux gratuits) et aux problèmes particuliers de la distribution des journaux en France.

.....

2 Le document Mandat d'initiative portant sur la concentration de la presse est accessible sur le site Web de l'Assemblée nationale du Québec au [www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca).

3 Le rapport Les effets de la concentration des médias au Québec peut être consulté sur le site Web du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine au [www.mcccf.gouv.qc.ca/](http://www.mcccf.gouv.qc.ca/).

4 Le document L'état de la situation médiatique au Québec est accessible sur le site Web du CPQ au [www.conseildepresse.qc.ca](http://www.conseildepresse.qc.ca).

5 Pour plus de détails sur les résultats de la Consultation de la FPJQ auprès des journalistes, visitez le site Web de la FPJQ au [www.fpqj.org](http://www.fpqj.org).

6 Pour plus de détails, consultez le site Web des États généraux de la presse écrite au [www.etatsgenerauxdelapresseecrite.fr](http://www.etatsgenerauxdelapresseecrite.fr).



## Le Royaume-Uni

En 2009-2010, le Comité permanent de la culture, des médias et du sport de la Chambre des communes du Royaume-Uni a procédé à une vaste enquête sur l'avenir des médias locaux et régionaux, préoccupé qu'il était par l'effet sur l'information et les médias locaux et régionaux des développements induits par la convergence numérique, les nouvelles technologies des médias ainsi que les changements survenant dans les comportements des consommateurs d'information. Dans son rapport d'avril 2010, le comité a fait valoir que plusieurs des solutions aux problèmes soulevés relèvent des groupes médiatiques eux-mêmes<sup>7</sup>.

## Les États-Unis

Aux États-Unis, c'est l'organisme de réglementation des communications, la Federal Communications Commission (FCC), qui a lancé, en janvier 2010, un examen de l'avenir des médias et des besoins en information des communautés locales à l'ère numérique. Il en est résulté, en juin 2011, un volumineux rapport<sup>8</sup> dont se dégage une vision assez optimiste des effets des bouleversements en cours, induits surtout par Internet et par les technologies numériques, sur l'accès à l'information pour les citoyens, notamment en raison des nouveaux phénomènes que sont les nouvelles hyperlocales et le journalisme citoyen.

## La Communauté française de Belgique

À son tour, la Communauté française de Belgique s'est lancée, en janvier 2010, dans des États généraux des médias d'information<sup>9</sup> qui se poursuivront vraisemblablement jusqu'en 2012 et qui portent, entre autres, sur des questionnements similaires à ceux du groupe de travail mis sur pied par M<sup>me</sup> Payette.

## L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Toujours en 2009-2010, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) s'est elle aussi penchée sur l'avenir des nouvelles et d'Internet. Parmi les enjeux importants signalés dans son rapport<sup>10</sup>, mentionnons la stimulation de la lecture des journaux, la liberté de la presse, la formation des journalistes et leurs conditions de travail, la fiabilité des informations en ligne, le rôle des radiodiffuseurs publics, la diversité des médias et la concurrence, la réglementation de la publicité et des droits de propriété intellectuelle.

7 Le rapport *Future for local and regional media* du comité peut être consulté au [www.parliament.uk](http://www.parliament.uk).

8 Consultez le rapport *Information needs of communities* sur le site Web de la FCC au [www.fcc.gov](http://www.fcc.gov).

9 On trouvera de plus amples renseignements sur le site Web *États généraux des médias d'information* au [egmedia.pcf.be](http://egmedia.pcf.be).

10 OECD, *News in the Internet Age : New Trends in News Publishing*, Paris, novembre 2010, 160 pages.

## 2. LA CONSULTATION PUBLIQUE

De février à mai 2011, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a effectué, au cours d'une série de rencontres bilatérales, une consultation auprès du milieu des médias, soit des entreprises de presse, des représentants des journalistes, des organismes et des universitaires spécialisés dans le domaine, afin de recueillir leurs commentaires sur les recommandations du rapport soumis par M<sup>me</sup> Payette.

Simultanément, les ministères et organismes gouvernementaux ont été invités à examiner la faisabilité des recommandations du rapport relevant de leur compétence. Certains d'entre eux poursuivent l'étude de quelques recommandations particulières.

L'ensemble de ces travaux a permis de dégager les orientations proposées pour donner suite aux recommandations du rapport de M<sup>me</sup> Payette, lesquelles font l'objet de la présente consultation publique.

### **Les orientations retenues sont donc :**

- la mise en place d'un nouveau modèle de régulation des médias québécois :
  - » en s'appuyant sur l'adoption d'un statut de journaliste professionnel,
  - » en consolidant le Conseil de presse du Québec qui a pour mandat, à titre de tribunal d'honneur, de promouvoir le respect de normes éthiques en matière de droits et responsabilités des médias ;
- le soutien à la diversité des voix :
  - » en confiant à Télé-Québec le mandat d'examiner la faisabilité d'un projet de réseautage de l'information régionale sur Internet en collaboration avec les médias communautaires, coopératifs et indépendants,
  - » en actualisant le soutien de l'État aux médias communautaires présents dans les différentes régions du Québec.

Ces différentes recommandations sont présentées de façon plus détaillée dans les sections suivantes.

La consultation publique élargie de l'automne 2011 vise donc à recueillir les commentaires de tous les intervenants médiatiques (entreprises, journalistes, organismes et universitaires) et des consommateurs des médias, y compris le public en général, sur les orientations retenues qui relèvent de la responsabilité de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Pour ce faire, cette consultation se déroulera dans diverses régions du Québec, notamment afin d'y entendre les points de vue de tous les intervenants, que ce soit les acteurs sociaux, politiques et économiques ou les médias eux-mêmes, particulièrement les médias écrits et électroniques régionaux, qui y travaillent à répondre aux besoins en information des citoyens et des différents acteurs sociaux, politiques et économiques.

## 2.1 POUR UN NOUVEAU MODÈLE DE RÉGULATION DES MÉDIAS

### 2.1.1 LE STATUT DE JOURNALISTE PROFESSIONNEL

Les habitudes médiatiques des Québécois changent notamment avec l'arrivée des nouveaux médias. La façon de s'informer tout comme celle de produire l'information sont en profonde mutation, particulièrement chez les jeunes de 18 à 34 ans, qui optent pour des sources d'information autres que les médias traditionnels.

Cependant, la multiplication des plateformes n'est pas garante d'une meilleure qualité de l'information. Les citoyens et les citoyennes doivent pouvoir savoir sur quels critères se base l'information qui leur est offerte. Il importe donc de distinguer les journalistes professionnels, qui doivent être au service de l'intérêt public, des communicateurs ou des blogueurs amateurs. Les journalistes professionnels doivent être soumis au respect de normes déontologiques élevées afin d'assurer la fiabilité et la qualité de l'information diffusée. Des principes et des valeurs doivent sous-tendre leur travail.

#### **Le statut de journaliste professionnel : pierre d'assise du rapport *L'information au Québec : un intérêt public***

Ces préoccupations importantes ont été examinées dans le cadre des travaux de M<sup>me</sup> Payette. Pour répondre à celles-ci, le groupe de travail recommande l'adoption d'une loi sur le statut des journalistes professionnels au Québec. Cette recommandation est la pierre d'assise du rapport. Selon le groupe de travail formé par M<sup>me</sup> Payette, cette loi est nécessaire pour permettre au public de distinguer les journalistes professionnels des autres communicateurs et pour protéger les conditions de pratique du journalisme, particulièrement celles des journalistes indépendants et des journalistes non syndiqués.

Cependant, il n'est pas question d'instaurer un ordre professionnel des journalistes qui restreindrait l'accès à la profession. En effet, la loi ne doit pas empêcher personne d'exercer le métier de journaliste. Elle doit accorder une reconnaissance professionnelle aux personnes qui exercent la profession selon des critères à définir. Il est également proposé que cette loi octroie des avantages ou des privilèges aux personnes qui portent le titre de journaliste professionnel.

Le groupe de travail de M<sup>me</sup> Payette précise que le rôle de l'État doit se restreindre à appuyer et à soutenir la démarche de reconnaissance d'un statut de journaliste professionnel. On souligne qu'il importe de préserver la séparation entre l'État, les entreprises de presse et les journalistes afin de garantir l'indépendance des médias et des journalistes. Le groupe de travail propose ainsi que la gestion du titre soit confiée aux organisations représentatives des journalistes professionnels, soit la définition des conditions d'attribution du titre, les normes déontologiques régissant l'exercice de la profession et les sanctions applicables en cas de manquement aux règles établies. Il est également proposé qu'un comité d'appel des décisions de l'organisme responsable de la gestion du titre soit mis en place.

#### **Le projet de création d'un titre professionnel pour les journalistes soumis par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ)**

Les travaux du groupe de travail de M<sup>me</sup> Payette ont amené la FPJQ à réexaminer la question d'un titre professionnel. L'enjeu identitaire, la crise des médias, l'émergence des médias sociaux et des journalistes citoyens constituent autant de nouvelles réalités qui rendent les journalistes plus ouverts à la création d'un titre. Une proposition en ce sens a donc été soumise aux membres, lors d'un référendum réalisé en ligne, en avril 2011.

Les membres professionnels de la FPJQ se sont prononcés à 86,8 % en faveur de la création d'un titre de journaliste professionnel, géré par la FPJQ, par l'entremise de comités indépendants qui représenteraient la pleine diversité du milieu journalistique. Le taux de participation a été de 58 %.

Selon le projet de la FPJQ, l'État n'aurait qu'un rôle minimal à jouer, soit de déléguer au milieu journalistique, par voie législative, le droit exclusif de décerner le titre de journaliste professionnel. Le projet met aussi en évidence que l'exercice du journalisme est protégé par le droit à la liberté d'expression et que cette activité doit rester libre et ouverte à tous les citoyens même si les journalistes évoluant dans le respect de balises déontologiques communes peuvent s'attribuer un titre réservé de journaliste professionnel, et ce, afin de se distinguer des journalistes citoyens, des blogueurs et des communicateurs, et d'atténuer, aux yeux du public, la confusion des genres.

Parmi les autres avantages associés à la création d'un titre de journaliste professionnel figurent l'amélioration de la position des journalistes face aux pressions externes et internes qui interfèrent avec leur mission sociale d'informer et la possibilité de revendiquer des droits de façon plus efficace, entre autres, au chapitre de la protection des sources journalistiques. Enfin, le projet de la FPJQ impose l'obligation pour les journalistes détenteurs du titre professionnel de respecter un code déontologique.

### La position du milieu des médias relative au statut de journaliste professionnel

L'adoption d'un statut de journaliste professionnel a reçu un accueil favorable de la part de nombreux intervenants consultés.

### Le statut de journaliste professionnel en France et en Belgique

Le statut de journaliste professionnel existe en France et en Belgique depuis plusieurs années. Il apparaît intéressant de présenter les exemples de ces pays afin d'alimenter la réflexion en tenant compte, cependant, que ces modèles ne peuvent s'appliquer intégralement au Québec.

Dès 1935, la France a adopté un statut de journaliste professionnel. Le journaliste professionnel est défini comme suit : « toute personne qui a pour activité principale, régulière et rétribuée, l'exercice de sa profession dans une ou plusieurs entreprises de presse, publications quotidiennes et périodiques ou agences de presse et qui en tire le principal de ses ressources ». La législation française prévoit que « sont assimilés aux journalistes professionnels les collaborateurs directs de la rédaction : rédacteurs-traducteurs, sténographes-rédacteurs, rédacteurs-réviseurs, reporters-dessinateurs, reporters-photographes, à l'exclusion des agents de publicité et de tous ceux qui n'apportent, à un titre quelconque qu'une collaboration occasionnelle<sup>11</sup> ».

Pour gérer ce statut, la Commission de la carte a été mise en place. Elle a pour mandat principal de délivrer une carte d'identité de journaliste professionnel aux personnes qui remplissent les conditions fixées. La Commission, qui est paritaire, est composée de huit représentants des employeurs, désignés par les organisations représentatives des directeurs de journaux et d'agences de presse ainsi que des entreprises de communication audiovisuelle, et de huit représentants des journalistes professionnels, élus par les journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle.

Pour leur part, les journalistes belges ont acquis un statut professionnel en 1963. La définition d'un journaliste professionnel est la suivante : « à titre de profession principale et moyennant rémunération, participer à la rédaction de journaux quotidiens ou périodiques, d'émissions d'information radiodiffusées ou télévisées, d'actualités filmées ou d'agences de presse consacrées à l'information générale ; avoir fait, de cette activité, sa profession habituelle pendant deux ans au moins, et ne pas l'avoir cessée depuis plus de deux ans<sup>12</sup> ».

La Commission d'Agréation de première instance attribue le titre de journaliste professionnel. Cette commission est paritaire ; elle est composée de quatre représentants de l'Association générale des Journalistes professionnels de Belgique et de quatre représentants de l'Association belge des Éditeurs de Journaux.

11 Articles L7111-3, L7111-4 et L7112-1 du Code du travail, France.

12 Loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel (M.B. 14.01.1964).

## QUESTIONS

1. À quel type de travailleurs de l'information devrait être accordé le statut de journaliste professionnel (exemples : reporter, chroniqueur, caméraman)?
2. L'obtention du statut de journaliste professionnel devrait-elle être conditionnelle à certaines exigences? Si oui, lesquelles?
3. Le statut de journaliste professionnel devrait-il être assorti de privilèges pour les journalistes ainsi que pour les entreprises qui les embauchent? Si oui, lesquels?
4. Croyez-vous qu'un statut de journaliste professionnel permettra d'améliorer la qualité de l'information?
5. Quels seraient les avantages ou les inconvénients de reconnaître par voie légale le statut de journaliste professionnel?
6. Qui devrait gérer le statut de journaliste professionnel? Si un organisme est créé à cette fin, quelle devrait être sa composition?
7. Quel devrait être le mécanisme de contrôle de l'application des normes déontologiques?
8. Des sanctions devraient-elles être prévues pour les personnes qui utilisent le titre professionnel sans en être détentrices? Si oui, lesquelles? Des sanctions devraient-elles être imposées aux personnes qui détiennent le titre, mais qui contreviennent aux exigences qui y sont rattachées? Si oui, lesquelles?
9. Un mécanisme d'appel devrait-il être prévu pour les personnes qui se seraient vu refuser le titre de journaliste professionnel?

### 2.1.2 LA CONSOLIDATION DU RÔLE DE TRIBUNAL D'HONNEUR DU CONSEIL DE PRESSE DU QUÉBEC (CPQ)

#### Le contexte

Créé en 1973 à la suite d'une entente entre les syndicats de journalistes et les propriétaires des entreprises de presse visant à éviter une intervention législative de l'État en matière d'information, le Conseil de presse du Québec, basé depuis 1997 à Montréal, est un organisme d'autoréglementation des journalistes et des médias. Il agit comme tribunal d'honneur en examinant, sur réception de plaintes (de 70 à 100 plaintes par année au cours des dernières années), des différends relatifs à l'honnêteté et à l'exactitude de l'information, à son libre accès et à sa libre circulation, et ce, à la lumière des principes éthiques et des règles déontologiques énoncés dans le document intitulé *Droits et responsabilités de la presse*.

Le CPQ traite les plaintes concernant tous les médias, écrits ou électroniques (y compris Internet depuis 2002), distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du CPQ. Lorsqu'une plainte est retenue contre une entreprise médiatique, celle-ci a, en vertu d'un règlement du CPQ, l'obligation morale de publier ou de diffuser la décision en question, mais cette exigence n'est pas toujours respectée.

Au cours des dernières années, le CPQ s'est donné comme objectif d'assurer une meilleure efficacité dans le traitement des plaintes, notamment en mettant un plus grand accent sur la médiation, et ce, afin de pouvoir consacrer davantage de temps au traitement des plaintes dont la portée éthique, déontologique ou pédagogique peut être plus grande.

Le CPQ exerce aussi un rôle conseil et fait donc à l'occasion des interventions publiques (production d'avis, présentation de mémoires devant des organismes de réglementation ou des commissions parlementaires, publication de communiqués de presse, organisation de colloques, participation à des événements) pour promouvoir les normes éthiques et déontologiques reliées à l'information et pour alimenter la réflexion et les débats sur le rôle des médias dans une société démocratique.

Le CPQ est un organisme privé à but non lucratif, à adhésion volontaire et à composition tripartite. Son conseil d'administration regroupe sept représentants des entreprises de presse, sept représentants des journalistes et sept représentants du public ; à ceux-ci s'ajoute le président du CPQ qui est toujours un représentant du public.

Les représentants des entreprises de presse et des journalistes sont choisis par leurs pairs, tandis que les représentants du public sont désignés à la suite d'un appel de candidatures.

Depuis sa création, le gouvernement du Québec soutient financièrement, à des niveaux variables, le CPQ tout comme le font les entreprises médiatiques et les journalistes.

Des renseignements plus détaillés sur le fonctionnement et les activités du CPQ se trouvent sur son site Web (<http://www.conseildepresse.qc.ca/>).

## Les enjeux

En 2008 et en 2010, le CPQ a traversé une crise marquée par le retrait de certains de ses membres, mais il a continué de repousser l'idée d'une intervention législative de l'État en matière d'éthique et de déontologie journalistiques, et il a convenu de conserver son double mandat (tribunal d'honneur et rôle conseil) tout en centrant davantage son rôle conseil sur les questions de déontologie journalistique.

À la suite de cela, il n'en demeure pas moins que des entreprises médiatiques produisant environ 40 % des informations consommées par les Québécois et les Québécoises ne sont pas membres du CPQ, ce qui contribue à fragiliser ce mécanisme d'autoréglementation des médias.

Dans son rapport *L'information au Québec : un intérêt public*, M<sup>me</sup> Dominique Payette constate qu'au Québec comme dans d'autres pays occidentaux, les mécanismes d'autoréglementation des médias font face à des difficultés, étant contestés par certaines entreprises et ayant perdu de leur crédibilité auprès du public et des observateurs de la scène médiatique.

M<sup>me</sup> Payette recommande pourtant que le CPQ conserve son rôle de tribunal d'honneur pour recevoir les plaintes émanant du public, des journalistes et des entreprises médiatiques, et statuer sur celles-ci.

Elle considère que de nouvelles responsabilités pourraient être confiées au CPQ, entre autres de proposer une définition de l'entreprise médiatique ; d'harmoniser, de concert avec la FPJQ, leurs codes de déontologie en tenant compte du nouveau contexte technologique et de l'utilisation des médias sociaux et de contribuer à l'éducation aux médias en offrant aux écoles du Québec une formation sur la responsabilité des médias et sur la déontologie.

M<sup>me</sup> Payette préconise aussi différentes mesures susceptibles d'inciter toutes les entreprises médiatiques à adhérer au CPQ et à contribuer à son financement.

Par ailleurs, M<sup>me</sup> Payette considère que la structure de financement du CPQ doit favoriser son indépendance, son développement et sa stabilité et, par conséquent, elle recommande donc un soutien significatif et récurrent de l'État.

Il apparaît que l'État peut contribuer à consolider le rôle premier de tribunal d'honneur du CPQ en lui consentant, de manière récurrente, une aide financière annuelle équivalente aux contributions combinées des entreprises de presse et des journalistes à son financement.

## QUESTIONS

1. Le CPQ remplit-il adéquatement son rôle de tribunal d'honneur en traitant les plaintes relatives à la qualité de l'information au Québec ?
2. Quelles seraient, le cas échéant, les améliorations qui pourraient être apportées au fonctionnement du CPQ pour lui permettre de mieux remplir son rôle de tribunal d'honneur en regard de la qualité de l'information au Québec ?
3. Le CPQ remplit-il adéquatement son rôle conseil en regard de la situation et de la qualité de l'information au Québec ?
4. Quelles seraient, le cas échéant, les améliorations qui pourraient être apportées au fonctionnement du CPQ pour lui permettre de mieux remplir son rôle conseil en matière d'information au Québec ?
5. Quelles mesures incitatives pourraient être envisagées pour convaincre toutes les entreprises médiatiques du Québec d'adhérer au CPQ ?
6. Le mode de financement actuel du CPQ pourrait-il et devrait-il être modifié et, le cas échéant, quelles seraient les modifications souhaitables ?
7. Le CPQ devrait-il prendre des moyens pour accroître sa visibilité et, par conséquent, son rayonnement dans l'univers de l'information au Québec ? Si oui, lesquels ?

## 2.2 POUR UNE PLUS GRANDE DIVERSITÉ DES VOIX

### 2.2.1 UN PROJET DE PLATEFORME D'INFORMATION RÉGIONALE ET INTERRÉGIONALE

#### Le contexte

Le rapport de M<sup>me</sup> Payette souligne que les disparités sont très grandes entre les régions en matière d'accès à une information locale et régionale diversifiée. On note également que la « montréalisation » de l'information accentue le clivage entre les régions éloignées et les grands centres. Très souvent, on ne traite des régions dans les médias nationaux qu'à l'occasion de faits divers spectaculaires ou de fermetures d'usine.

Il apparaît également difficile pour un citoyen d'une région d'être informé de l'actualité et des événements d'une autre région, et ce, même si les deux régions éprouvent des problèmes de même nature.

Or, l'information régionale joue un rôle essentiel sur le plan démocratique ainsi qu'en matière de développement économique, social et politique. Un sondage réalisé en 2011 pour le Centre d'études sur les médias révèle que « ce qui se passe dans leur ville et leur région » est le premier sujet d'intérêt des personnes consultées<sup>13</sup>. Une amélioration de l'accès à l'information locale et régionale répondrait donc à une préoccupation de nombreux citoyens et citoyennes.

.....  
<sup>13</sup> Rapport de recherche déposé au Centre d'études sur les médias. *La dynamique des publics de l'information 2011*, mars 2011.

## Un nouveau mandat pour Télé-Québec

Le groupe de travail dirigé par M<sup>me</sup> Payette propose d'utiliser Télé-Québec pour accroître l'offre d'information aux citoyens. Il est recommandé que Télé-Québec ait le mandat d'élaborer un projet de réseautage de l'information régionale sur Internet en utilisant les contenus et les ressources des médias communautaires, coopératifs et indépendants du Québec.

La chaîne publique peut en effet être utilisée davantage afin d'accroître l'offre d'information aux citoyens et citoyennes en mettant en commun les ressources existantes. Un projet de plateforme Web pourrait regrouper les efforts et le travail de plusieurs médias coopératifs, communautaires ou indépendants à travers le Québec. Télé-Québec pourrait développer une plateforme interrégionale permettant un réseautage des médias en régions. Cette nouvelle plateforme pourrait regrouper des contenus audio, photo, textes et vidéo. L'information locale pourrait d'abord être regroupée sur une plateforme régionale et les plateformes régionales ainsi créées pourraient communiquer entre elles afin de favoriser l'interrégionalisation de l'information.

Comme le recommandait le groupe de travail de M<sup>me</sup> Payette, le gouvernement du Québec a déjà accordé à Télé-Québec un budget pour analyser la faisabilité d'un tel projet et évaluer les ressources nécessaires à sa mise en œuvre. L'équipe de Télé-Québec affectée à ce projet a entrepris une consultation auprès des partenaires potentiels. Les travaux doivent s'échelonner sur une période d'un an. Le projet devrait être finalisé à la fin de l'année 2011.

La présente consultation contribuera à alimenter la réflexion sur le projet et à préciser certaines questions qui doivent être prises en compte.

### QUESTIONS

1. Croyez-vous que la population québécoise des autres régions connaît bien les réalités de votre région ?
2. Quel type d'information (actualité politique, économique, sociale, culturelle, sportive, etc.) devrait être présenté sur la nouvelle plateforme ?
3. Quels médias devraient prioritairement être invités à participer à la page de la plateforme dédiée à votre région ?
4. Quels sont les sujets ou les enjeux qui devraient être traités sur la page de la plateforme réservée à votre région ?
5. Souhaiteriez-vous que des pages par thèmes ou par dossiers thématiques soient créées sur la plateforme ? Si oui, quels sont les thèmes qui devraient être traités ?
6. Souhaiteriez-vous que des espaces blogues soient inclus sur la plateforme afin de permettre les échanges ?
7. Cette nouvelle plateforme devrait-elle prévoir des applications pour les téléphones intelligents et les tablettes numériques ?
8. Quel espace les réseaux sociaux doivent-ils occuper sur la plateforme ?
9. En quoi cette plateforme peut-elle venir appuyer votre travail au quotidien (formation, équipement, ressources) ?



## 2.2.2 LE RÔLE DES MÉDIAS COMMUNAUTAIRES

### Le contexte

Les premiers médias communautaires sont apparus au début des années 1970. La mise sur pied de ces médias répondait à une volonté populaire et à un effort collectif de communautés désireuses de se doter de médias de communication accessibles et démocratiques, que ce soit dans des localités rurales ou dans des centres urbains.

En réponse à cette initiative, un programme d'aide gouvernementale destiné à ces médias émergents a été mis en place dès 1973. Le gouvernement reconnaissait alors toute l'importance pour les communautés de se doter de moyens d'information et d'expression locale créés par et pour leurs citoyens. Aujourd'hui, plus de 150 médias communautaires répartis dans toutes les régions du Québec sont soutenus par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Par l'entremise de la radio, de la télévision et de la presse écrite, les médias communautaires offrent de l'information sur les divers aspects de la collectivité qu'ils représentent et contribuent à développer l'identité régionale. Leur gestion démocratique et leur statut d'organisme sans but lucratif les distinguent des autres médias. Les médias communautaires sont soutenus d'abord et avant tout par leurs membres et par les différents acteurs de la communauté qu'ils desservent, lesquels leur apportent leur appui logistique et financier. Ces appuis représentent une manifestation concrète de la participation de la collectivité à la vie de l'organisme.

Regroupés pour la plupart au sein de l'un des trois regroupements nationaux que sont l'Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ), la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec (FTVCA) et l'Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec (ARCQ), ils contribuent à enrichir et à diversifier l'offre d'information locale et régionale dans un contexte de forte concentration des médias.

### Le programme d'aide au fonctionnement pour les médias communautaires

**Le programme a comme objectifs de permettre à cette clientèle :**

- de favoriser l'accessibilité et la participation de la population aux médias communautaires ;
- d'améliorer l'offre d'information locale et régionale ;
- de contribuer au développement local et régional ;
- de contribuer à la promotion de la langue française, le cas échéant.

Les médias intéressés à recevoir l'appui financier du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine doivent démontrer qu'ils répondent aux critères définissant un organisme communautaire et inscrits dans le Cadre de référence en matière d'action communautaire du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS).

De plus, ils doivent remplir certaines exigences minimales en matière de contenu original et de production d'information locale et régionale. Le montant accordé à chaque média est calculé en fonction de différentes données relatives à son volume de production originale.

## Les médias en ligne

Le programme n'admet pas les médias communautaires qui diffusent exclusivement en ligne. Un comité a été mis sur pied en 2005 afin d'examiner l'ensemble de la problématique des médias communautaires. L'exclusion des médias diffusant exclusivement sur Internet faisait partie des recommandations mises en application en 2007. À l'époque, on justifiait cette décision par le fait qu'il était difficile de démontrer l'ancrage dans le milieu d'un média ne diffusant pas sur une base territoriale mais plutôt internationale. On cherchait à préserver le caractère communautaire des médias.

### QUESTIONS

1. En quarante ans, le milieu des communications a grandement évolué au Québec et les médias communautaires ont dû s'adapter aux nouvelles réalités. Comment percevez-vous la mission de ce type de média aujourd'hui et comment envisagez-vous son rôle et ses modes de diffusion pour l'avenir?
2. Le programme d'aide aux médias communautaires soutient les initiatives d'appropriation collective d'un moyen de communication et d'information. La problématique de l'accès aux médias est-elle toujours d'actualité avec l'arrivée des nouveaux médias?
3. Le soutien de l'État est-il toujours pertinent? Devrait-il être actualisé en fonction des nouveaux enjeux de communication qui caractérisent l'univers des médias aujourd'hui?



